

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité
Annule et remplace la délibération N°2026.30 (reçue en Préfecture le 27/05/2026)
pour erreur matérielle

N° 2026.30.B

Nombre de membres

En exercice	28
Présents	25
Votants	25
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président sortant du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 13 mai 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents à la Séance : Adrien LARDIN, Alexis THIELLAND, Christian MARCOZ, Grégory CALLEJON, Jocelyn BAZUS, Julien BOURRY, Michel LAVAUX, Nicolas GENIX, Régis PERROUD, Roland PERROUSE, Williams DUFOUR, Yann GOSSET, Laurent DARGERRE, Bérengère MEUNIER-CARUS-VINCENT, Bernard PIERRE, Christian GIRARD-CUSIN, Chantal PEGOUD, Henri PEGOUD, Jacques SEIGLE, Etienne ARTHAUD-BERTHET, Yves ARGOUD, Patrick GAUDE, Laury PERA, Daniel ROZAND, Raymond VAGNON

Secrétaire de Séance : M. Jocelyn BAZUS

OBJET :

**INDEMNITES DE
FONCTION DU
PRESIDENT ET DES
VICE-PRESIDENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12, L. 5211-13, L. 5211-14 et L. 5212-7 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux au 1er janvier 2019, fixant la référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) ;

Considérant que le syndicat se situe dans la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre ;

Vu les taux maximums autorisés par l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour cette strate de population, à savoir :

- Président : 25,59 % de l'indice brut 1027 ;
- Vice-Président : 10,24 % de l'indice brut 1027 ;

Le Conseil Syndical,

A l'unanimité des membres présents

Décide de fixer, à compter du 21 mai 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, aux taux suivants :

- Président : **25,59 %** de l'indice brut 1027
- Vice-Présidents : **10,24 %** de l'indice brut 1027,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A PONT DE BEAUVOISIN, le 26 mai 2026



**Le Président,
P/O Le Vice-Président Délégué
Roland PERROUSE**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-253801476-20260521-2026_30B-DE